

AGREED OFFICIAL MINUTE

With reference to Article III of the Agreement on Commerce signed today between Canada and Japan, and with reference to the Note of the Government of Japan concerning the accordance of unconditional non-discriminatory treatment with respect to the importation into Japan of nine commodities, it is understood that the obligation incurred by each Contracting Party is only towards the other Contracting Party and that these commitments create no new obligations towards third countries.

It is also understood with respect to the application of the Agreement on Commerce including the Exchange of Notes signed today between Canada and Japan that the Agreement and the Notes will continue to be applicable in the event that the General Agreement on Tariffs and Trade is applied between Canada and Japan.

For Canada:

L. B. PEARSON

For Japan:

KOTO MATSUDAIRA

OTTAWA, March 31, 1954.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 31 mars 1954, ainsi qu'il est mentionné dans votre lettre du 29 mars 1954. Je vous prie de croire que le Gouvernement japonais a été très satisfait de l'accord de commerce entre le Japon et le Canada qui a été conclu aujourd'hui. J'ai l'honneur de vous faire connaître que, nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de l'article III du présent accord, certaines dispositions temporaires aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du même article le Gouvernement japonais s'engage à accorder sans condition un traitement non-discriminatoire dans le cas de l'importation au Japon des neuf produits énumérés ci-dessous sous réserve d'exceptions prévues d'un commun accord par le Gouvernement japonais et le Gouvernement canadien.

- Blé
- Orge
- Pâte de bois
- Graine de lin
- Cuivre brut
- Flomb en saumure
- Zinc
- Résines synthétiques
- Lait en poudre

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien est heureux de prendre acte que le Gouvernement japonais s'engage à accorder un traitement non-discriminatoire dans le cas de l'importation au Japon des produits énumérés ci-dessus. Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur l'Ambassadeur, de vos assurances de ma très haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,  
L. B. PEARSON  
Son Excellence Monsieur Koto Matsudaira  
Ambassadeur du Japon  
Ottawa